



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 11 septembre 2017

Délibération n° 2017-2036

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 2°

objet : Confluence 1ère phase - Participation de la Métropole affectée à la remise à titre onéreux d'équipements publics d'infrastructure - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Monsieur le Président Kimelfeld

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 29 août 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 13 septembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, M. Bret, Mme Vullien, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mmes Le Franc, Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moreton, Moroge, Mme Nachury, MM. Odo, Passi, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mmes Sarselli, Servien, MM. Sturla, Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel), M. Aggoun, Mme Berra (pouvoir à M. Huguet), MM. Butin (pouvoir à M. Coulon), Casola, Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Fenech (pouvoir à M. Guillard), Lebuhotel (pouvoir à M. Sturla), Roche (pouvoir à M. George), Sécheresse (pouvoir à Mme Varenne), Mme Tifra (pouvoir à M. Chabrier).

Absents non excusés : Mme Burillon.

Conseil du 11 septembre 2017**Délibération n° 2017-2036**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Confluence 1ère phase - Participation de la Métropole affectée à la remise à titre onéreux d'équipements publics d'infrastructure - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

1° - Le contexte

Cette opération a été concédée à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence dans le cadre de la concession d'aménagement Lyon Confluence 1 côté Saône par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2010-1674 du 6 septembre 2010, comprenant le périmètre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 1ère phase et les aménagements des rives de Saône adjacents, et par délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2013-4288 du 18 novembre 2013 confiant à la SPL la maîtrise d'ouvrage du réseau de chaleur urbain.

Le programme des équipements publics (PEP) a été approuvé définitivement par délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2004-1678 du 23 février 2004. Il a fait l'objet de plusieurs modifications : la modification n° 4 approuvée par délibération de la Communauté urbaine n° 2013-3903 du 18 avril 2013 ayant pour objet l'élargissement du périmètre d'intervention de la SPL sur le projet des rives de Saône et la modification n° 5 approuvée par délibération de la Communauté urbaine n° 2013-4288 du 18 novembre 2013 relatif à la réalisation du réseau de chaleur urbain, et arrêtant le montant de participations aux remises d'ouvrages à titre onéreuses de la Métropole de Lyon.

2° - Les ouvrages

Dans le cadre du projet des rives de Saône, l'aménagement du quai Rambaud, entre la place Gensoul et le cours Bayard, forme la transition entre le nouveau parcours urbain des rives de Saône et les grands espaces ouverts du parc de Saône et de la Confluence.

La réalisation de cette opération a été scindée en 2 tranches opérationnelles :

- tranche 1 : secteur aval, tranche allant du pont SNCF de la Quarantaine au cours Bayard,
- tranche 2 : secteur amont concernant le passage sous les ponts (SNCF, A6, Kitchener) et le port de l'Occident, en cours d'étude.

Le quai Rambaud réaménagé est composé d'un quai haut, qui comprend la chaussée circulée (redressement du quai Rambaud) et les aménagements d'accompagnement (reconstitution du mail planté, jardin partagé, jeux de boules, club house des boulistes, etc) et d'un quai bas, comprenant la promenade le long de la Saône, des prairies en terrasses, reliant l'amphithéâtre de verdure place Général Delfosse.

Les aménagements sur le quai bas sont situés sur le domaine public fluvial et ont fait l'objet d'une convention de superposition d'affectation entre la Métropole, la Ville de Lyon et Voies navigables de France (VNF) approuvée par délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1047 du 21 mars 2016.

La maîtrise des coûts de gestion a été prise en compte, tout au long de l'élaboration du projet, à travers des réunions techniques impliquant les services gestionnaires qui ont validé les scénarii retenus.

Les travaux de la tranche 1, se sont déroulés en 2014 et 2015 et ont été achevés en 2016. Le transfert de garde a été effectué. La remise d'ouvrages sera réalisée, à la livraison de la tranche 2.

Le coût global de ces aménagements réalisés par l'aménageur s'élève à 14 143 000 € HT, soit 16 971 600 € TTC (études, honoraires et travaux), soit un ratio moyen de 470 € TTC par mètres carrés. L'emprise foncière des ouvrages remis est déjà comprise dans le domaine public de la Métropole.

La participation forfaitaire du Grand Lyon est de 11 670 000 € HT, soit 14 004 000 € TTC, à la réalisation de l'aménagement de la promenade du quai bas et du quai haut.

Conformément au bilan prévisionnel de l'opération et à l'article 8.2 du traité de concession et au programme des équipements publics approuvés, l'aménageur sollicite aujourd'hui la participation forfaitaire affectée au coût de ces aménagements pour l'année 2017, soit 4 200 000 € TTC.

En 2016, la Métropole a payé la participation au coût des équipements de la première partie de la tranche 1, soit 3 600 000 € TTC.

Dans le cadre du réseau de chaleur urbain, il s'agissait de réaliser le réseau de chaleur urbain nécessaire à la desserte des îlots D, G et J. Conformément à l'avenant n° 3, l'aménageur sollicite également la participation forfaitaire affectée au coût de cet équipement, soit 99 600 € TTC.

3° - Individualisation d'autorisation de programme (AP)

Le tableau ci-dessous présente l'historique des AP déjà individualisées sur l'opération :

AP déjà individualisées	
AP partielle individualisée par délibération n°2009-0884 du 06 juillet 2009 et par délibération n°2010-1626 du 28 juin 2010 pour des remises onéreuses (place des archives, place Nautique, cours Bayard)	32 597 168 €
AP complémentaire individualisée par délibération n°2013-3846 du 28 mars 2013 pour financer les premiers travaux du passage Panama	5 968 040 €
AP complémentaire individualisée par délibération n°2014-4497 du 14 janvier 2014 pour financer la poursuite des travaux du passage Panama	4 384 000 €
AP complémentaire individualisée par délibération n°2016-1390 du 11 juillet 2016 pour financer la participation au coût des aménagements de la 1 ^{ère} partie de la 1 ^{ère} tranche des Rives de Saône.	900 000 €
Total	43 849 208 €

Aucun reliquat d'AP n'étant identifié, il est donc demandé d'individualiser un nouveau complément d'AP d'un montant de 4 299 600 €.

Pour les rives de Saône, la participation au coût global des équipements se fera de la manière suivante :

Équipements objet de participation au coût	Montant en € TTC	Échéance
Tranche 1 : secteur du pont SNCF au bâtiment l'embarcadère (quai bas et quai haut)	3 600 000	2016
Tranche 1 : secteur entre rue Bichat et le cours Bayard, comprenant le redressement du quai Rambaud	4 200 000	2017 (AP demandée dans le présent rapport)
Tranche 2 : secteur des 3 Ponts et du port de l'Occident et report du complément des investissements effectués sur les 2 secteurs précédents	6 204 000	2018

Total	14 004 000	
--------------	-------------------	--

Ce calendrier est contractualisé dans le traité de concession signé avec la SPL.

Pour le réseau de chaleur urbain, la participation au coût global des équipements est de 99 600 €

Des compléments d'AP resteront à individualiser :

Opération 0500 - Concession 1	Montant en € TTC	Échéance
- Acquisition foncière du parking du quai Rambaud (1 680 000 €), cours Bayard (360 000 €) et rives de Saône (6 240 000 €)	8 280 000	2018
Total	8 280 000	

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1°- Approuve le versement à l'aménageur de la participation affectée à la remise à titre onéreux d'équipements publics d'infrastructures pour l'année 2017 dans le cadre du programme des équipements publics approuvés, d'un montant de 4 299 600 €

2°- Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant total de 4 299 600 € en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P06O0500, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 4 299 600 € en dépenses en 2017.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 48 148 808 € en dépenses.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2017.